

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET DECISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Hôtel de ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DES  
LOCAUX DU CENTRE COMMUNAL JEAN ZAY CONCLUE  
ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Direction Générale Adjointe  
Réussite Educative, Jeunesse et Sport,  
Enfance et Santé  
Service Petite Enfance

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L. 2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026,
- Considérant qu'une convention relative à l'occupation d'une partie des locaux du centre communal Jean Zay, sis 34 rue Alfred Delecourt, pour les consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a été conclue entre la ville de WATTRELOS et le département du Nord, en date du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Considérant l'opportunité de mutualiser les locaux et de renforcer les liens entre le Relais Petite Enfance et le service de la Protection Maternelle et Infantile, le département a émis le souhait de bénéficier de l'accès à la pièce de vie de l'antenne du Relais Petite Enfance – Mousserie, pour organiser ponctuellement des ateliers parents/enfants.

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la signature de la convention d'occupation des locaux de l'antenne du Relais Petite Enfance (RPE) – Mousserie, au sein du centre communal Jean Zay sis 34 rue Alfred Delecourt pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, reconductible annuellement sans pouvoir excéder 12 ans au total, au bénéfice du service enfance de la Maison Nord Solidarités.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre la ville de WATTRELOS et le département du Nord. Elle est accordée à titre gracieux, compte tenu de son caractère occasionnel.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattlelos, le **22 AVR. 2026**

Wattlelos, le **22 AVR. 2026**  
Le Maire,



Dominique BAERT

Pour extrait conforme

Le Maire,



Dominique BAERT